

**CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE  
DE MORESTEL**

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt février, à dix-neuf heures, le CONSEIL d'ADMINISTRATION, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Frédéric VIAL, président.

**Présents :**

Mesdames : Marielle BERTE, Sandrine BOUVAREL-CESAR, Sandrine BUDIN, Marie-Claude PERRIN, Michelle PILOZ, Marie-Pierre RIVOIRE  
Messieurs : Laurent COUGOULIC, Christophe GUSI, Frédéric VIAL

Absents : Céline BONVINI (excusé), Isabelle DIMIER (pouvoir à Christophe GUSI), Claude LABELLE, Jean-Claude PERRET (excusé).

Date de convocation : 10 février 2023

Secrétaire de séance : M Laurent COUGOULIC

**Membre du conseil**

**d'administration :**

En exercice :	13
Présents :	9
Pouvoirs :	1
Votants :	10
Pour :	10
Contre :	0
Abstention :	0

Le Conseil d'Administration a approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 qui fait apparaître, pour la section de Fonctionnement, un excédent de 13 064,05€.

Monsieur le Président propose au Conseil d'administration de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

**Après délibération, à l'unanimité**

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en totalité en excédent reporté de fonctionnement :  
Ligne 002 – Excédent de Fonctionnement reporté : 13 064,05 €.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

Fait et délibéré à Morestel le 20 février 2023

Le secrétaire de séance

SJP

Le Président du C.C.A.S,  
Frédéric VIAL



Envoyé en préfecture le :  
**21/02/23**

Reçu en préfecture le :

Publié le :



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.*